

| | Organisme de formation professionnelle | Datadock | Qualiopi |
|------------|---|----------|----------|
| <p>SMB</p> | <p>11 94 08484 94</p> <p>Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat</p> | | |

L'enregistrement sur Datadock et la certification Qualiopi permettent de déposer nos programmes auprès des différents OPCO, qui décident, selon leurs critères propres, de l'éligibilité à la prise en charge.

Ces enregistrements ne garantissent en aucun cas la prise en charge d'une formation quelle qu'elle soit par quelque organisme que ce soit.

Les formations de la FFSH ne sont pas éligibles au DPC ni au CPF.

- **Datadock qu'est-ce que c'est ?**

C'est un référencement indépendant d'organisme de formations. Les organismes paritaires (FIF, Actalians, certaines ANFH entre autres) s'y réfèrent : une demande de prise en charge d'une formation dispensée par un organisme non datadocké sera systématiquement refusée. A la FFSH pas de problème, toutes les écoles le sont.

- **Qualiopi, qu'est-ce que c'est ?**

Selon le même principe que Datadock, Qualiopi certifie que la SMB (école fédérée de la FFSH) est un organisme de formation à part entière, qui propose des actions de formation reconnues comme telles.

Les hôpitaux se réfèrent également à cette certification et ne prendraient pas en charge la formation de leurs agents sans cette certification.

- **La SMB est datadockée et certifiée Qualiopi, je suis sûr(e) que ma demande de prise en charge sera acceptée. Vrai ou faux ?**

FAUX ! Ces 2 enregistrements permettent à la SMB de déposer les programmes de formations aux organismes paritaires, en particulier le FIF-PL ou le FAF-PM. Mais c'est l'organisme paritaire qui décide si lesdits programmes répondent aux critères de prise en charge pour un métier donné. Par exemple, une formation peut être éligible à la prise en charge pour les pharmaciens mais pas pour les sages-femmes.

- **Quelle autre possibilité de prise-en-charge ai-je si le FIF-PL ou le FAF-PM rejettent mon dossier ?**

En tant que libéral(e), vous pouvez passer les dépenses en frais professionnels.

Parlez-en à votre comptable.

D'autres questions ? Posez-les à formations@ffsh.fr ou sur notre site ffsh.fr rubrique contact.

Possibilités de prises en charge*

*sous réserve des modalités et crédits disponibles

| | <u>Médecins libéraux</u> | <u>Médecins salariés de centre de santé</u> | <u>Pharmaciens titulaires d'officine</u> | <u>Sages-femmes libérales</u> | <u>Médecins hospitaliers</u> <u>Sages-femmes hospitalières</u> <u>Pharmaciens hospitaliers et/ou adjoints</u> <u>Préparateurs</u> |
|--|--------------------------|---|---|-------------------------------|--|
| FAF | OUI | NC | NC | NC | NC |
| FIF | NC | NC | OUI <i>Sauf webinaires de l'homéopratique</i> | NON | NC |
| Crédit d'impôts , supprimé au 01/01/2025 → Préférer les frais professionnels | NON | NC | NON | NON | NC |
| DPC Aucune prise en charge DPC depuis le déremboursement <i>Pas de prise en charge par le FAF si DPC possible</i> | NON | NON | NON | NON | NC |
| Employeur ANFH/Actalians | NC | OUI | NC | NC | OUI <i>La demande doit IMPERATIVEMENT émaner de l'employeur</i> |

La FFSH transmet, à l'issue de la formation et/ou sur demande, les documents nécessaires à la demande de prise en charge. Elle n'est pas responsable du dépôt du dossier ou non par le stagiaire, ni de la décision de prise en charge par les organismes sollicités.

Montants des prises en charge*

*selon programmes éligibles, montants maximaux, sous réserve des modalités et crédits disponibles

| formation | Périnat | Initiation Cas cliniques filmés | Webinaires de l'homéopratique | Webinaires | Perf. | Congrès |
|--|---|---------------------------------|--|---------------|----------------|----------------|
| durée | 35h / 5 journées | 28h / 4 journées | Vidéo 1h + 2h/web | 2h / 1 soirée | 7h / 1 journée | 6h / 1 journée |
| tarif en ligne | 500,00 € | - € | 45€/web | 45 € | 120,00 € | 120,00 € |
| tarif présentiel | 700,00 € | 550€ | - € | - € | 150,00 € | 150,00 € |
| médecins libéraux (FAF PM)* <i>Dans la limite de 250€/année civile (la date de fin de formation fait foi)</i> | 250 € | 250€ | 45€ à 250€ selon le nombre de webinaires ** | - € | 100% | 100% |
| pharmaciens titulaires (FIF PL) <i>Dans la limite de 250€/jour et 1000€/année civile</i> | 100% | 100% | - € | - € | 100% | 100% |
| salariés (PEC employeur* ou OPCO EP/ANFH) <i>Selon accord de l'employeur</i> | 100% | 100% | 100%** | 100% | 100% | 100% |
| crédit d'impôt | Supprimé en 2025, préférer les frais professionnels | | | | | |
| sage-femmes libérales | Frais professionnels | | | | | |

Médecins libéraux



Payez et suivez la formation

La FFSH vous transmet par mail les éléments nécessaires à votre dossier à l'issue du dernier jour des cours

Déposez votre dossier complété en ligne dans les 30 jours

Le FAF-PM vous rembourse selon modalités et crédits disponibles

➤ Voir les forfaits

Pharmaciens titulaires d'officine



Demandez la prise en charge /année civile en amont de la formation

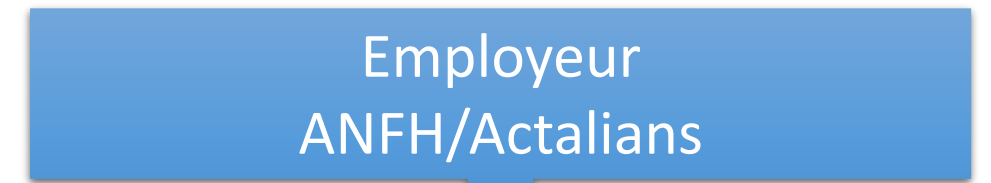
Payez et suivez la formation

Demandez à la FFSH votre attestation de paiement et de règlement pour chaque année civile

Complétez votre dossier en ligne

Le FIF-PL vous rembourse selon modalités et crédits disponibles

Salariés



Demandez la prise en charge **par votre employeur**

Suivez la formation

La FFSH transmet facture et attestations de présence à votre employeur